

Municipalité de Péry-La Heutte

Assemblée municipale ordinaire

Les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote en matière communale, sont invités à participer à l'assemblée municipale ordinaire, dite des « comptes » le **lundi 20 juin 2022 à 19h00, salle de gymnastique de l'ancienne école primaire et enfantine de La Heutte**

Ordre du jour

1. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 151'000.- pour le changement des compteurs d'eau
2. Présentation et acceptation des comptes 2021
3. Présentation et acceptation du règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité
4. Prendre connaissance des arrêtés de comptes relatifs à :
 - 4a) Réfection rue Cairre-Caquelet CHF 608'000.-, dépassement de crédit CHF 14'247.35
 - 4b) Réfection chemin de la Vanne CHF 251'000.-, crédit non utilisé de CHF 9'016.35
 - 4c) Réfection rue du Monnet CHF 538'000.-, crédit non utilisé de CHF 85'858.30
 - 4d) Réfection chemin des Gravières CHF 885'000.-, crédit non utilisé de CHF 145'143.55
 - 4e) Viabilisation « Les Quérons », CHF 145'000.-, crédit non utilisé de CHF 81'581.85
 - 4f) PQ Les Malterres, CHF 1'426'000.-, crédit non utilisé de CHF 399'538.15
5. Informations du Conseil Municipal
6. Divers et imprévus

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, le point mentionné au chiffre no 3 est déposé publiquement au secrétariat communal de Péry, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal : auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

P.S. : le résumé des comptes municipaux 2021 est à disposition, à l'administration municipale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet de la commune.